



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 19/05/22

Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins de la Sèvre Nantaise et du Thouet-Thouaret-Argenton

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans les bassins de la Sèvre Nantaise et du Thouet-Thouaret-Argenton se poursuit.

Dans ce contexte, des mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises, dans les sous-bassins versants du Thouaret, du Thouet aval et de l'Argenton au nord du département, et dans le sous-bassin de la Moine au nord-ouest.

Les mesures de restriction s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **vendredi 20 mai 2022 à 8h** pour les sous bassins du Thouaret, du Thouet aval et de la Moine et à compter du **lundi 23 mai 2022 à 8h** pour le sous-bassin de l'Argenton .

■ Mesures concernant l'irrigation agricole :

- Sous-bassins du Thouaret et du Thouet aval (bassin du Thouet-Thouaret-Argenton) : le niveau 3 (alerte renforcée de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en une interdiction des prélèvements agricoles,
- Sous-bassin de l'Argenton (bassin du Thouet-Thouaret-Argenton) : le niveau 1 (vigilance de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en la mise en place de mesures d'autogestion des prélèvements agricoles, en lien avec l'organisme unique de gestion collective (OUGC).

- Sous-bassin de la Moine (bassin de la Sèvre Nantaise) : le niveau 1 (vigilance de printemps) est atteint. Cette mesure consiste en la mise en place de mesures d'autolimitation des prélèvements agricoles.

Les organismes uniques de gestion collective (OUGC) de l'irrigation agricole sont à la disposition des irrigants pour toute précision concernant les mesures.

■ Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers :

Les restrictions en vigueur concernent les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par ce sous-bassin sont précisées en annexe 1.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site national Propluvia : www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr. Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Dive du sud supra, Autize superficiel et Vendée Moine Argenton	Lundi 4 avril 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h Lundi 23 mai 2022 – 8h
	Niveau 1 : alerte de printemps	Aume-Couture Boutonne	Mercredi 4 mai 2022 – 8h Mercredi 11 mai – 8h
	Niveau 2 : alerte de Printemps	Auxances nappe supra Layon Autize nappe	Lundi 25 avril 2022 – 8h Vendredi 29 avril 2022 – 8h Lundi 9 mai 2022 - 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée de printemps	Auxance superficiel Lambon, Mignon-Courance Boivre, Dive du Nord superficiel et nappe Dive du sud superficiel et Vonne Thouaret, Thouet aval	Lundi 25 avril 2022 – 8h Mercredi 4 mai 2022 – 8h Vendredi 6 mai 2022 – 8h Lundi 16 mai 2022 – 8h vendredi 20 mai 2022 – 8h
Autres usages de l'eau	Niveau 1 : Vigilance	Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Mignon-Courance Lambon	Lundi 4 avril 2022 – 8h Lundi 11 avril 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Dive du Nord,	Lundi 4 avril 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance Boivre, Auxance, Vonne et Dive du sud	Lundi 25 avril 2022 – 8h Lundi 16 mai 2022 – 8h

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05.49.08.68.02 ou 68.01]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT

Annexe 1

Liste des communes concernées par les mesures de restrictions sur les
prélèvements
à compter du vendredi 20 mai 2022 – 8h

Thouaret

Airvault	Amailloux	Boismé	Boussais
Bressuire	Chanteloup	La Chapelle Saint Laurent	Chiché
Clessé	Faye-l'Abbesse	Geay	Glenay
Luché Thouarsais	Luzay	Pierrefitte	Saint-Germain-de-Longue- de-Chaume
Saint-Varent	Taizé-Maulais	Tessonière	

Thouet aval

Argenton l'Eglise	Argentonnay	Bressuire	Brion-Prés-Thouet
La Chapelle Gaudin	Coulonges Thouarsais	Louzy	Luché Thouarsais
Luzay	Mauzé-Thouarsais	Missé	Saint-Cyr-La-Lande
Saint-Jacques-de-Thouars	Saint-Jean-de-Thouars	Saint-Léger-de-Montbrun	Saint-Martin-de-Macon
Saint-Martin-de-Sanzay	Sainte-Radegonde-des- Pommiers	Sainte-Verge	Taizé-Maulais
Tourtenay			

Moine

Mauléon	Saint-Pierre-des-Echaubrognes		
---------	-------------------------------	--	--

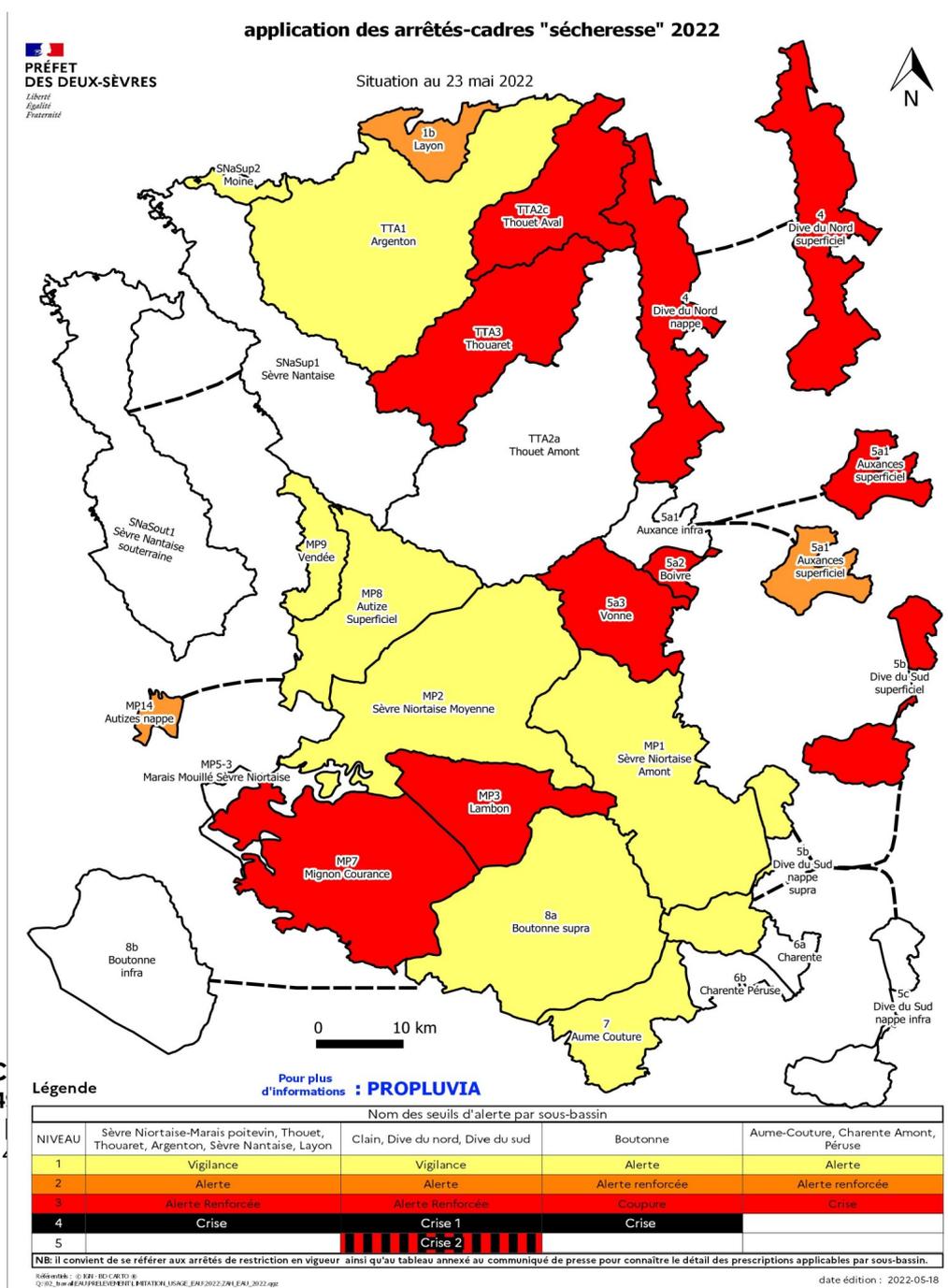
Liste des communes concernées par les mesures de restrictions sur les
prélèvements
à compter du lundi 23 mai 2022 – 8h
sous-bassin du Thouaret

Argenton

Argenton-les-Vallées	Boismé	Bouillé-Loretz	Bressuire
Bretignolles	Cerizay	Chanteloup	Cirières
Combrand	Coulonges Thouarsais	Courlay	La-Forêt-sur-Sèvre
Mauléon	Mauzé-Thouarsais	Nueil-les-Aubiers	Le Pin
Saint-Aubin-du-Plain	Saint-Martin-de-Sanzay	Saint-Maurice-Etusson	Val-en-Vignes
Voulmentin			

Annexe 2

Cartes des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



Bureau C
Tél : [05.4
Courriel :
Adresse :